

*Rappelant également* sa résolution 44/65 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a réaffirmé la validité des Principes directeurs en tant que cadre approprié pour l'action future dans le domaine de la protection sociale et du développement social,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, qu'elle a adoptée dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969,

*Sachant* que l'opinion internationale se rend de mieux en mieux compte que l'économique et le social sont des facteurs importants de paix et de sécurité,

1. *Accueille avec satisfaction* la décision 1991/230 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier a prié le Secrétaire général de consulter tous les Etats Membres sur la possibilité de réunir un sommet mondial pour le développement social et de lui faire rapport sur la question à sa session ordinaire de 1992;

2. *Accueille également avec satisfaction* la décision prise par le Secrétaire général de charger un représentant spécial de procéder en son nom à ces consultations et invite le Représentant spécial à prendre dûment note, dans le rapport qu'il adressera au Secrétaire général, des points de vue exprimés à l'Assemblée générale et à la Troisième Commission sur le sommet mondial pour le développement social;

3. *Demande* aux gouvernements de prêter tout leur concours au Secrétaire général et à son Représentant spécial en participant activement à ces consultations;

4. *Prie* les organes, organismes et programmes compétents des Nations Unies d'apporter au Secrétaire général et à son Représentant spécial l'assistance voulue pour ces consultations;

5. *Prie* le Conseil économique et social de lui soumettre une recommandation appropriée à sa quarante-septième session, après avoir examiné le rapport qu'il a demandé au Secrétaire général dans sa décision 1991/230.

75<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

#### 46/140. Rationalisation des travaux de la Troisième Commission, y compris le programme de travail biennal de la Commission pour 1992-1993

##### *L'Assemblée générale*

1. *Prend acte* du rapport du Groupe de travail sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission<sup>192</sup>,

2. *Confirme* les recommandations qu'elle a faites dans sa résolution 45/175 du 18 décembre 1990 touchant la rationalisation des travaux de la Troisième Commission et recommande les mesures supplémentaires de rationalisation indiquées dans l'annexe I de la présente résolution;

3. *Approuve* le programme de travail biennal de la Troisième Commission pour 1992-1993, qui figure à l'annexe II de la présente résolution;

4. *Prie* le Secrétaire général de se conformer à la présente résolution lorsqu'il établira l'ordre du jour provisoire de la Troisième Commission pour la quarante-septième session.

75<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1991

## ANNEXE I

### Mesures supplémentaires à prendre pour la rationalisation des travaux de la Troisième Commission

#### A. — DIRECTIVES CONCERNANT LA LIMITATION DE LA DURÉE ET DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS ET DES REPRÉSENTANTS DU SECRÉTARIAT

1. Conformément à l'article 106 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et au paragraphe 22 de sa décision 34/401 sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, le Président de la Troisième Commission devrait proposer à la Commission, au début de chaque session, la limitation du temps de parole.

2. Vu la résolution 45/175 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1990, sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission, les déclarations faites par les délégations ou au nom de groupes de délégations, de même que les déclarations des représentants du Secrétariat, ne devraient pas, sauf décision contraire de la Commission prise au début de la session, dépasser 15 minutes. Cette limitation sera appliquée à tous les intervenants avec une certaine souplesse. Pour gagner du temps, tous les intervenants sont invités à faire preuve de discipline, plus particulièrement lorsque des déclarations auront déjà été faites au nom d'un groupe. Pour des raisons pratiques, il convient d'encourager les déclarations de groupe le premier jour de la discussion d'un point ou d'une subdivision de point de l'ordre du jour. A cet égard, on ne saurait trop souligner qu'il importe de faire distribuer la documentation à temps, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour permettre aux délégations de s'inscrire sans tarder sur la liste des orateurs.

##### *Déclarations liminaires des représentants du Secrétariat*

3. Outre ce qui est dit dans la résolution 45/175 de l'Assemblée générale au sujet de ces déclarations liminaires, celles-ci devraient être prononcées au début de l'examen d'une question.

*Déclarations sur les points intitulés « Elimination du racisme et de la discrimination raciale » et « Droit des peuples à l'autodétermination »*

4. Conformément à la résolution 45/175 de l'Assemblée générale, ces deux points doivent être examinés conjointement.

5. Les délégations qui souhaiteront faire deux déclarations distinctes, c'est-à-dire une pour chacun des deux points, pourront le faire.

*Déclarations sur le point intitulé « Développement social : a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille; b) Prévention du crime et justice pénale »*

6. Conformément à la résolution 45/175 de l'Assemblée générale, les alinéas a et b doivent être examinés séparément.

7. Les délégations qui voudront faire deux déclarations distinctes concernant l'alinéa a pourront le faire.

*Déclarations sur le point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme : a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme; b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; c) Situations en matière de droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux »*

8. Dans sa résolution 45/175, l'Assemblée générale a recommandé d'examiner l'alinéa a séparément et d'examiner les alinéas b et c conjointement.

9. Les délégations qui voudront faire deux déclarations sur ce point pourront le faire à condition de ne pas intervenir deux fois sur l'un ou l'autre des alinéas qui le composent.

#### B. — PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTION

10. Les déclarations faites pour présenter des projets de résolution devaient être aussi brèves que possible.

#### C. — PROJETS DE RÉSOLUTION SUR LES RAPPORTS DES ORGANES CRÉÉS PAR TRAITÉ ET RAPPORTS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES TRAITÉS

11. Tous les organes créés par traité présenteront, conformément à leurs mandats respectifs, des rapports annuels à l'Assemblée générale. Les résolutions de fond consacrées à ces rapports devraient être adoptées tous les deux ans, conformément au programme de travail de la Troisième Commission. Chaque fois que cela sera possible, il est recommandé de ne pas présenter à part les projets de résolution sur l'état des traités, mais de les incorporer dans le projet de résolution relatif au rapport de l'organe considéré. Une année sur deux, la Commission se bornerait à prendre acte des rapports, sauf si elle jugeait nécessaire de se prononcer sur une question de fond.

D. — PROJETS DE PROPOSITION ÉMANANT D'ORGANES SUBSIDIAIRES  
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

12. Le Conseil économique et social devrait dans toute la mesure possible, lorsqu'il présente des projets de proposition à l'Assemblée générale, tenir compte du programme de travail de la Troisième Commission.

E. — ORGANISATION DES TRAVAUX

13. La Troisième Commission devrait, dès qu'elle aura élu les membres de son bureau, tenir une réunion informelle au cours de laquelle elle examinerait son programme de travail, sur la base d'un projet établi par le Secrétaire, et étudierait les autres aspects de l'organisation de ses travaux, notamment l'état de la documentation.

14. Les questions qui seront renvoyées à la Troisième Commission lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale devraient être examinées dans l'ordre suivant :

*Point 2.* Élimination du racisme et de la discrimination raciale<sup>193</sup>

*Point 3.* Droit des peuples à l'autodétermination

*Point 4.* Développement social

- a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille<sup>194</sup>;
- b) Prévention du crime et justice pénale<sup>194</sup>

*Point 5.* Promotion de la femme

*Point 6.* Stupéfiants

*Point 8.* Questions relatives aux droits de l'homme

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme<sup>195</sup>;
- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>196</sup>;
- c) Situations en matière de droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux<sup>196</sup>

*Point 7.* Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>197</sup>;
- b) Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées<sup>197</sup>;
- c) Questions humanitaires<sup>197</sup>

*Point 1.* Rapport du Conseil économique et social [point 12]

15. La Troisième Commission pourra revoir cet arrangement à sa réunion d'organisation, en fonction notamment de l'état de la documentation.

F. — DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT  
ET LA PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTION

16. Les délégations voudront bien, en rédigeant les projets de résolution, respecter le programme de travail de la Troisième Commission que l'Assemblée générale a arrêté dans sa résolution 45/175 et qui est reproduit plus bas.

17. Si un rapport est jugé nécessaire, il conviendrait d'indiquer clairement dans le projet de résolution le contenu, la portée et la nature du rapport demandé.

18. Il conviendrait d'inviter instamment les délégations à ne pas demander l'inscription d'un point distinct à l'ordre du jour si la matière peut être rattachée à l'un ou l'autre des points de l'ordre du jour déjà indiqués dans la résolution 45/175.

19. Pour que la Troisième Commission ait le temps d'examiner comme il convient les projets de proposition qui lui seront soumis, les délégations sont priées de faire distribuer leurs projets de texte aussitôt que possible.

20. A cet égard, les délégations sont invitées à tenir compte des directives générales ci-après, données dans la résolution 45/175 en ce qui concerne la présentation des projets de proposition<sup>198</sup> :

*Point 1.* Rapport du Conseil économique et social

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

Questions qui ne sont pas examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

*Point 2.* Élimination du racisme et de la discrimination raciale

*Tous les ans*

Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

*Tous les deux ans*

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud (années paires)

Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (années paires)

*Point 3.* Droit des peuples à l'autodétermination

*Tous les ans*

Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (à examiner tous les deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires)

*Point 4.* Développement social

- a) Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille

*Tous les ans*

Situation sociale dans le monde<sup>199</sup>

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (tous les deux ans après la fin de la décennie, en 1992)

Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes (tous les deux ans après 1993)

Année internationale de l'alphabétisation (1995)

*Tous les deux ans*

Réalisation de la justice sociale (années paires)

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (années paires)

Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif (années paires)

Participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme (années impaires)

Application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (années impaires)

Année internationale de la famille, 1994 (1993 et 1994; puis tous les deux ans le cas échéant)

*Tous les cinq ans*

Anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (années paires)

- b) Prévention du crime et justice pénale

*Tous les deux ans*

Coopération internationale contre le crime organisé (années paires)

Prévention du crime et justice pénale (années impaires)

*Tous les cinq ans*

Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (1995)

*Point 5. Promotion de la femme**Tous les ans*

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

*Tous les deux ans*

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (années paires)

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (années impaires)

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (années impaires)

Expérience des pays quant à l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (années impaires)

*Point 6. Stupéfiants**Tous les ans*

Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues (1992)<sup>200</sup>Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (1992)<sup>200</sup>*Tous les deux ans*

Application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (années paires)

*Point 7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*a) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**Tous les ans*

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

b) *Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées**Tous les ans*

Conférence internationale sur la situation tragique des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées en Afrique australe

Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

c) *Questions humanitaires**Tous les deux ans*

Nouvel ordre humanitaire international (années paires)

Promotion de la coopération internationale dans le domaine humanitaire (années paires)

Assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre (années paires)

*Point 8. Questions relatives aux droits de l'homme*a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**Tous les ans*

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (tous les deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention)

*Tous les deux ans*

Convention relative aux droits de l'enfant (années paires)

Rapport du Comité contre la torture et état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (années paires)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (années paires)

Etat de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (années paires)

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (années impaires)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**Tous les ans*

Autres moyens qu'offrent les organismes des Nations Unies de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Droit au développement

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Question des disparitions forcées ou involontaires (tous les deux ans après l'adoption d'une déclaration y relative)

Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

Protection des minorités et non-discrimination à leur égard (1992)<sup>200</sup>Droits de l'homme et extrême pauvreté (1992)<sup>200</sup>

Année internationale des populations autochtones (1992, 1993 et 1994)

Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité [à déterminer]

*Tous les deux ans*

Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectivité, à la propriété et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres (années paires)

Exécutions sommaires ou arbitraires (années paires)

Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (années paires)

Coopération internationale visant à résoudre les problèmes internationaux d'ordre social, culturel ou humanitaire et à promouvoir et encourager le respect et l'exercice universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales (années paires)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (années paires)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (années paires)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (années paires)

Droits de l'homme et exodes massifs (années impaires)

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (années impaires)

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (années impaires)

Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (années impaires)

c) *Situations en matière de droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

## ANNEXE II

Programme de travail biennal  
de la Troisième Commission pour 1992-19931992<sup>201</sup>*Point 1. Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

*Documentation*

Chapitres du rapport du Conseil économique et social se rapportant à des questions qui ne sont pas examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

*Point 2. Élimination du racisme et de la discrimination raciale**Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question (résolution 46/85, par. 24)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [résolutions 2106 A (XX) du 21 décembre 1965 et 46/83, par. 11]

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolutions 2106 A (XX) et 45/89 du 14 décembre 1990]

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 46/83, par. 10 et 11)

Rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste d'Afrique du Sud (résolution 45/84 du 14 décembre 1990)

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 46/85, par. 16 et 24)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid [résolutions 3380 (XXX) du 10 novembre 1975 et 46/84, par. 11]

Rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (décision 1991/237 du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1991)

*Point 3. Droit des peuples à l'autodétermination**Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 46/88, par. 6)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 46/89, par. 10)

*Point 4. Développement social<sup>202</sup>*

a) *Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille*<sup>203,204,205</sup>

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à ces questions

Dans sa résolution 46/96, paragraphe 19, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de faire connaître, à sa prochaine session, ses vues sur le maintien, avec un nouveau mandat, du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, conformément aux dispositions de la résolution 45/91 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990, et de lui présenter ses recommandations à sa quarante-septième session.

Dans sa résolution 46/139, paragraphe 5, l'Assemblée générale a prié le Conseil économique et social de lui soumettre une recommandation appropriée à sa quarante-septième session, après avoir examiné le rapport qu'il a demandé au Secrétaire général dans sa décision 1991/230 du 30 mai 1991 sur la possibilité de réunir un sommet mondial pour le développement social.

Rapport du Secrétaire général sur le statut et le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales (résolution 44/58 du 8 décembre 1989, par. 4)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (résolution 45/103 du 14 décembre 1990, par. 14)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement (résolution 46/94, par. 22)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (résolution 46/96, par. 21)

*b) Prévention du crime et justice pénale**Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant notamment à la coopération internationale contre le crime organisé (résolutions 44/71 du 8 décembre 1989, par. 3, et 45/123 du 14 décembre 1990, par. 3)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises en vue de l'application de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, par. 14)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution de l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 46/153, par. 3)

*Point 5. Promotion de la femme**Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 45/124 du 14 décembre 1990, par. 4)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 46/97)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme (résolution 46/98, par. 30)

Rapport du Secrétaire général sur une étude d'ensemble des obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la situation de la femme et un programme d'action de 1991 à 1995 pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (résolution 46/100, par. 5)

*Point 6. Stupéfiants**Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant aux questions suivantes :

— Nomination d'un Coordonnateur de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000 (résolution 46/103, sect. I, par. 11)

— Conséquences économiques et sociales du trafic illicite des drogues et des substances psychotropes (résolution 46/103, sect. II, par. 3)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 45/146 du 18 décembre 1990, par. 7)

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (résolutions 46/102, par. 5 et 46/101, par. 4)

Rapport du Secrétaire général sur la lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (résolution 46/103, sect. I, par. 23)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (résolution 46/104, par. 11)

*Point 7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*

a) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

b) *Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées*

*Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (résolution 46/107, par. 12)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique (résolution 46/108, par. 11)

c) *Questions humanitaires**Documentation*

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire aux victimes des catastrophes naturelles et situations d'urgence du même ordre (résolution 45/100 du 14 décembre 1990, par. 8)

Rapport du Secrétaire général sur un nouvel ordre humanitaire international (résolution 45/101 du 14 décembre 1990, par. 5)

*Point 8. Questions relatives aux droits de l'homme*a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à ces questions

Rapport du Comité contre la torture (résolution 39/46 du 10 décembre 1984)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (décision 46/428)

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (résolution 45/152 du 18 décembre 1990, par. 5)

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre, qui traitera des questions suivantes :

- i) Financement et ressources en personnel nécessaires pour permettre le fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 46/111, par. 6, al. b);
- ii) Conséquences financières, juridiques et autres qu'aurait le financement intégral du fonctionnement de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 46/111, par. 10);
- iii) Conclusions et recommandations des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, à la lumière des délibérations de la Commission des droits de l'homme (résolution 46/111, par. 14)

Rapport du Comité des droits de l'enfant (résolutions 44/25 du 20 novembre 1989 et 46/112, par. 10)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 46/112, par. 14)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 46/114, par. 6)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à ces questions

Rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme (résolution 45/99 du 14 décembre 1990, par. 16)

Rapport du Secrétaire général sur la situation du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (voir décision 45/433 du 18 décembre 1990)

Rapport du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (résolutions 45/155 du 18 décembre 1990 et 46/116, par. 8)

Rapport du Secrétaire général sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 45/167 du 18 décembre 1990, par. 10)

Rapport du Secrétaire général sur les vues des Etats Membres concernant la résolution 43/124 de l'Assemblée générale, relative à l'influence de la propriété sur la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales (voir décision 45/427 du 14 décembre 1990)

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (résolution 45/168 du 18 décembre 1990, par. 8)

Rapport du Secrétaire général sur la préparation du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 46/115, par. 2)

Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux touchant les activités du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 46/118 de l'Assemblée générale (résolution 46/118, par. 3)

Rapport du Secrétaire général sur les activités menées par les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement (résolution 46/123, par. 8)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs (résolution 46/127, par. 20 à 22)

Rapport du Secrétaire général sur le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux (résolution 46/130, par. 11)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 46/137 relative à l'expérience que l'Organisation aura acquise et à ses recommandations en matière d'assistance électorale aux Etats Membres qui le demandent, ainsi qu'aux directives et mandats détaillés mis au point concernant la participation de l'Organisation des Nations Unies à des processus électoraux, à la nature des demandes formulées par les Etats Membres et à la suite qui leur aura été donnée (résolution 46/137, par. 18)

*Questions à examiner, pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable*

Le respect du droit de chacun, aussi bien seul qu'en collectif, à la propriété et sa contribution au développement économique et social des Etats Membres (résolution 45/98 du 14 décembre 1990, par. 6)

Coopération internationale visant à résoudre les problèmes internationaux d'ordre social, culturel ou humanitaire et à promouvoir et encourager le respect et l'exercice universels des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 45/169 du 18 décembre 1990, par. 9)

Autres moyens qu'offrent les organismes des Nations Unies de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (résolution 46/117, par. 13)

Droits de l'homme et extrême pauvreté (résolution 46/121, par. 6)

Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (résolution 46/131, par. 17)

c) *Situations en matière de droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant aux questions suivantes :

— Situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 46/134, par. 8)

— Situation des droits de l'homme en Afghanistan (résolution 46/136, par. 21)

*Questions à examiner, pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable*

Situation au Myanmar (résolution 46/132, par. 4)

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador (résolution 46/133, par. 10)

1993<sup>206</sup>

*Point 1. Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

*Documentation*

Chapitres du rapport du Conseil économique et social se rapportant aux questions qui ne sont pas examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

*Point 2. Elimination du racisme et de la discrimination raciale**Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question (résolution 46/85, par. 24)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [résolutions 2106 A (XX) du 21 décembre 1965 et 46/83, par. 11]

Rapport du Secrétaire général sur les activités de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 46/85, par. 24)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid [résolutions 3380 (XXX) du 10 novembre 1975 et 46/84, par.11]

*Point 3. Droit des peuples à l'autodétermination*

Il n'a pas été demandé de documentation préalable.

**Point 4. Développement social**

- a) *Questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, au vieillissement, aux personnes handicapées et à la famille*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à ces questions

Rapport sur la situation sociale dans le monde (résolutions 44/56 du 8 décembre 1989 et 46/95)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'application et le suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (résolution 46/90, par. 13)

Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la famille (résolution 46/92, par. 14)

- b) *Prévention du crime et justice pénale*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant notamment à la coopération internationale contre le crime organisé (résolutions 44/71 du 8 décembre 1989, par. 3, et 45/123 du 14 décembre 1990, par. 3)

**Point 5. Promotion de la femme***Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 45/124 du 14 décembre 1990, par. 4)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (résolution 44/78 du 8 décembre 1989, par. 4)

Rapport annuel du Secrétaire général sur les progrès réalisés et les stratégies futures en vue de l'application des programmes d'action sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (résolution 44/75 du 8 décembre 1989, par. 6)

Rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 46/97)

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 46/99, par. 9)

**Point 6. Stupéfiants***Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 45/146 du 18 décembre 1990, par. 7)

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 46/102, par. 5)

**Point 7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires**

- a) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à cette question

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

- b) *Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées*

- c) *Questions humanitaires*

**Point 8. Questions relatives aux droits de l'homme**

- a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant à ces questions

Rapport du Comité contre la torture (résolution 39/46 du 10 décembre 1984)

Rapport du Comité des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 46/113, par. 18)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 36/151 du 16 décembre 1981)

- b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

*Documentation*

Chapitre du rapport du Conseil économique et social se rapportant notamment à la participation populaire sous ses diverses formes, facteur important du développement et de la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme (résolution 44/53 du 8 décembre 1989, par. 2)

Rapport du Secrétaire général sur la situation du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (voir décision 45/433 du 18 décembre 1990)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice (résolution 46/120, par. 9)

Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme (résolution 46/124, par. 15)

*Questions à examiner, pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable*

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (résolution 46/126, par. 6)

Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (résolution 46/129)

- c) *Situations en matière de droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

**46/152. Elaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale***L'Assemblée générale,*

*Alarmée* par l'ampleur de la criminalité et par les dangers que présente pour le bien-être de toutes les nations la progression de la criminalité et en particulier celle des nombreuses formes d'activité criminelle aux dimensions internationales,

*Alarmée également* par le coût humain et matériel élevé de la criminalité, notamment dans ses formes nouvelles et transnationales, et consciente de ses conséquences tant à l'égard des Etats qu'à l'égard des victimes,

*Rappelant* que, dans sa résolution 45/108 du 14 décembre 1990, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'établir un rapport dans lequel il formulerait des propositions en vue de l'élaboration d'un programme efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale et indiquerait la meilleure façon d'exécuter ce programme,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux du Groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un programme international efficace en matière de criminalité et de justice<sup>207</sup>, qui s'est réuni à Vienne du 5 au 9 août 1991,

*Prenant note également avec satisfaction* des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et